



☎ 02 38 92 40 72

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 03 décembre 2024.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absent excusé** : Pierre BADER (*procuration donnée à Sarah BADER*)

**Secrétaire de séance** : Angélique BEAUDOIN

**Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 12
- Votants ..... 13

**Objet** : Redevance d'occupation du domaine public pour un camion-pizza

**Délibération n°58/2024**

**Madame Le Maire rappelle** que, suite à la délibération favorable du Conseil Municipal du 15/12/22, le camion-pizza de Monsieur BACHOFFER, a pu renouveler son stationnement tous les jeudis soir, entre 17h00 et 21h00, sur le parking de la salle polyvalente.

**Madame le Maire précise** que le camion à pizzas est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité. Il convient donc de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 qui couvrirait les dépenses d'électricité du camion. Pour rappel, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le commerçant ambulant avait été fixée à 120.00 € pour 2024.

**Madame le Maire ajoute** que la Commission Finances, qui s'est tenue le 09 décembre dernier, se positionne pour le maintien du tarif de 2024.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le stationnement du camion à pizzas sur le parking de la salle polyvalente, un soir par semaine, pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite,
- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 120 € par an, à compter du 01/01/2025, révisable tous les ans.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX.



Madame La Secrétaire de séance,  
Angélique BEAUDOIN.